

Règlement intérieur Restaurant Scolaire
Saint Pierre d'Entremont Isère
(Validé par délibération du Conseil Municipal du 24/05/22)

Art 1 : Présentation

La mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère, organise un service de restauration scolaire à caractère **facultatif**, qui fonctionne les jours d'école c'est-à-dire les lundis, mardis, jeudis, vendredis et dans certains cas les mercredis.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative nutritionnelle, sanitaire et relationnelle, qui privilégie un temps pour se nourrir mais aussi pour se détendre et également pour favoriser la convivialité.

Art 2 : BENEFICIAIRES :

Les enfants inscrits à l'école maternelle ou élémentaire, le personnel enseignant, le personnel de service du restaurant, le personnel de l'Education Nationale en visite à l'école, tous parents désireux de « goûter » aux repas proposés.

Art 3 : INSCRIPTIONS :

Le restaurant scolaire est géré par la mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère. Pour les nouveaux arrivants s'inscrivant pour la première fois, un dossier d'inscription, dossier qui comprend une fiche sanitaire à remplir et à rendre avec le récépissé d'acceptation du présent règlement, est à télécharger sur le site internet de la mairie via le lien suivant : <https://saintpierredentremontisere.fr/dossiers-cantine-garderie-transport-scolaire-a-telecharger/>

Une fois transmis à la mairie le dossier sera traité et un identifiant est transmis aux parents afin qu'ils puissent créer leur compte de connexion au portail en ligne de réservation des repas.

Les réservations des repas pour les écoliers se font par période, et par le biais d'un portail en ligne auquel les parents se connectent grâce à l'adresse suivante :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieSaintPierreEntremontIsere/accueil>

Un identifiant est transmis aux parents afin qu'ils puissent créer leur compte de connexion.

Art 4 : ANNULATION / OUBLI / RESERVATION

Les parents s'engagent à annuler ou inscrire leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire **uniquement sur le portail en ligne** conformément aux conditions suivantes :

Conditions d'annulation ou de réservation des repas :

Le **vendredi** avant 9h pour le **lundi et mardi** suivants.

Le **mardi** avant 9h pour le **jeudi et vendredi** suivants.

Le **vendredi** avant 9h de la **première semaine** des vacances d'automne, de Noël, d'hiver et de Pâques pour le **lundi et mardi** de la rentrée.

L'annulation d'un repas le jour même n'est pas possible et le repas ne sera pas remboursé.

Les annulations ou inscriptions qui seront transmises à l'école via la pochette de liaison, un mail, l'ENT ou par téléphone ne seront pas prises en compte.

Art 5 : ANNULATION DES REPAS, SUITE A :

Une sortie scolaire : les repas des enfants sont automatiquement annulés.

Une grève des enseignants : les repas des enfants sont automatiquement annulés.

L'arrêt maladie d'un enseignant : En cas d'annulation le jour même, le repas du jour des enfants et de l'enseignant ne sera pas remboursé. Pour les jours suivants se référer aux conditions ci-dessus. Il est rappelé, que malgré l'absence d'un instituteur les enfants sont accueillis normalement à l'école soit par un remplaçant, soit par un instituteur d'une autre classe et peuvent de ce fait, fréquenter le restaurant scolaire (Sauf en cas de crise sanitaire ou autre cas de force majeure, lorsque les enfants ne peuvent pas être mélangés dans les classes et qu'il est demandé aux familles de garder dans la mesure du possible les enfants à la maison alors le repas sera remboursé).

Art 6 : PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

Le prix du repas est de 4,20 €. Dans le cas d'un PAI approuvé par toutes les parties concernées, l'utilisation du service de la cantine sera facturée à 2€.

- Le règlement de la facture sera demandé, périodiquement, directement par le trésor public.
- Le non-paiement des factures, dans le délai demandé, entraînera une demande de mise en recouvrement du trésor public qui sera amené, selon les cas, à appliquer des frais de pénalité ou de retard, ainsi qu'à la radiation de l'enfant du restaurant scolaire jusqu'à épurement de la dette.
- **Au bout de 3 oublis de réservation et d'impossibilité de récupérer le(s) enfant(s) à la cantine, la mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère convoquera par écrit les parents (une éventuelle radiation de(s) enfant(s) pouvant être envisagée).**

Art 7 : FONCTIONNEMENT GENERAL

- L'encadrement des enfants se fait sous la surveillance des animatrices.
- Elles ont un rôle dans l'éducation nutritionnelle, sanitaire et relationnelle.

- Si un élève mange à la cantine, mais ne va pas à l'école l'après-midi, les parents ou les personnes désignées peuvent venir le chercher à partir de 13h10 dans la cour de l'école.
- Tout départ entre 11h30 et 13h10 doit être justifié auprès des animatrices au plus tôt par un mot d'explication ou **par sms au 06 33 82 38 65, en précisant le nom de la personne qui vient chercher l'enfant.**
- **Si un enfant est en « soutien » de 11h30 à 12h00 celui est sous la responsabilité de son enseignant et devra être amené directement dans le réfectoire par celui-ci.**
- **Les changements d'adresse (notamment entre les 2 communes) doivent être signalés au plus tôt à la mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère pour éviter tout problème de facturation.**

Art 8 : MENUS

- Les menus sont affichés sur le portail de l'école sur le portail en ligne et dans le restaurant scolaire.
- Les repas sont préparés sur place par un(e) cuisinier(e) et répondent aux exigences de diversité, d'équilibre alimentaire en vigueur.

Art 9 : DISCIPLINE

- Les enfants présents au restaurant scolaires sont placés sous l'autorité des animatrices et sous **la responsabilité de la mairie de 11h30 à 13h10.**
- Tout comme pour le temps scolaire, les parents n'ont pas à intervenir dans l'enceinte du restaurant scolaire. Il faut s'adresser aux animatrices.
- Les enfants doivent respecter les règles de discipline et de politesse (formulées par les animatrices) indispensables à la sécurité et à la vie en collectivité. En cas de manquement à ces règles, les parents seront informés et des sanctions pourront être prises.
- Toute dégradation volontaire de matériel, entraînera l'obligation pour les parents de pourvoir à son remplacement à l'identique.
- Le personnel du restaurant scolaire s'engage à tenir un conseil de cantine périodiquement avec les enfants afin que chacun puisse soumettre ses remarques et questions sur le déroulement du temps périscolaire. Un compte rendu sera rédigé par les animatrices et transmis aux parents par courriel.
- Le directeur de l'école n'étant **pas habilité** à répondre à ce type de sollicitation, **les parents s'engagent à s'adresser uniquement aux animatrices ou à la mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère lorsqu'ils souhaitent transmettre leurs questions, remarques ou réclamations sur tout sujet relevant du temps de cantine.**

Art 10 : SANTE/ALLERGIES/REGIMES ALIMENTAIRES PARTICULIERS

Tous les enfants bénéficient du même menu.

Le personnel de la cantine n'est pas habilité à décider de quel aliment ou non un enfant est en mesure de manger. Sans avis médical contraire il sera proposé un menu unique.

- Dans l'éventualité d'un quelconque problème de santé ou d'allergie alimentaire (attesté par un certificat médical), les parents ou responsables de l'enfant, doivent remplir la fiche de renseignements médicaux distribuée en début d'année.
- **Les animatrices ne sont pas habilitées à administrer des médicaments.**
- Pour les enfants astreints à un régime particulier, une convention médicale appelée projet d'accueil individualisé (PAI) doit être impérativement signée à chaque début d'année scolaire, par le médecin scolaire, les parents, et la commune sur présentation d'un certificat médical du médecin traitant de l'enfant, avec mention du traitement à suivre. Les médicaments doivent être étiquetés au nom et prénom de l'enfant avec les numéros de téléphone des parents, du médecin traitant, et la posologie à suivre.
- **En cas d'allergie alimentaire attestée par certificat médical, la famille doit fournir un repas préparé par elle-même.**
- **Les régimes alimentaires « sans porc »** sont à signaler en mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère, et seront étudiés individuellement à chaque début d'année scolaire.
- **Les demandes de menus pour convenance ou « goût » personnels ne pourront pas être acceptés,** l'organisation matérielle et humaine de la cantine ne nous permettant pas de réaliser des repas "sur mesure".
- En cas de souci médical survenant durant le temps de cantine, les animatrices s'engagent à prévenir au plus vite, la famille, le médecin, la directrice de l'école et les mairies.

Un exemplaire du présent règlement est tenu à disposition de tout demandeur, auprès de la mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère. Un autre exemplaire est remis à chaque famille avec le dossier d'inscription, dossier qui comprend une fiche sanitaire à remplir et à rendre **avec le récépissé d'acceptation du présent règlement.**

POUR COPIE CONFORME.